



MAIRIE
ASPRES SUR BUECH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOUT 2024

Conseillers présents : Mmes, MILLON Justine, PINET Françoise, RODRIGUEZ Claudine, - Mrs, DEGASPERI Pascal, EVRARD Brice, FROGET Alain, LOMBARD Yannick, SOREIL Jean-Claude

Absents représentés : BERTRAND Marie-Christine (pouvoir à PINET Françoise), CARRARA Patricia (pouvoir à SOREIL Jean-Claude), ROUX Laura (pouvoir à DEGASPERI Pascal)

Absents : BOYOUUD Alain, GIRARD Joris, TOURTET Gilles

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pascal DEGASPERI est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2024

La commune a obtenu deux subventions d'un montant de 34 405.70 € pour une dépense subventionnable de travaux à hauteur de 86 014.25 € HT. Les travaux de l'avenue de la gare sont terminés quasi en totalité. La signalisation horizontale sera effectuée en septembre.

La commune est dans l'attente d'un nouveau devis pour le chemin del Praïs afin de finaliser la programmation de la voirie communale.

DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

1) Budget commune investissement

Acquisition d'un broyeur d'accotement :

- Inscription de la subvention du département : 3 675 €

Restauration d'une table d'orientation :

- Inscription de la subvention du département : 1 914 €

Total recettes : 5 589 €

Equipement de l'école :

- Ajouts de crédits pour l'acquisition de mobilier : 1 500 €

Bâtiment communal grande rue :

- Ajout de crédits pour la confection et la pose de deux enseignes : 1 500 €

Pont traverse sur la RD1075 :

- Ajout de crédits pour la pose du panneau composite : 1 550 €

Total dépenses : 4 550 €

Afin d'équilibrer le budget le chapitre 23 de l'opération non individualisée sera majoré d'un montant de 1 039 €.

Total dépenses : 5 589 €

Accord à l'unanimité des membres présents

2) Budget eau et assainissement

Opération carrefour de la gare :

- Ajout de crédits pour la reprise d'un regard et la pose d'un compteur : 1 000 €

Les crédits manquants seront compensés par une minoration du chapitre 23 à l'opération 25 - amélioration équipements sectorisation réseau eau.

Accord à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CCBD

L'attribution de compensation relative aux restitutions des compétences « actions en direction de la jeunesse » et « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet » est versée par la communauté de communes Buëch-Dévoluy sur le budget commune (réglementation). Montant 88 469.07 €

Une délibération est nécessaire pour effectuer le reversement de ce montant sur le budget actions jeunesse. (Cf : messagerie de la trésorerie)

Accord à l'unanimité des membres présents

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

ECOLE

Les principales dépenses pour l'école communale sont les fournitures scolaires, les frais de transport (sorties scolaires) et l'entretien des bâtiments. Les plus grosses augmentations concernent les frais de personnel et l'achat de produits d'entretien. Le montant des dépenses pour l'année scolaire 2023-2024 est de 117 658.35 € avec une fréquentation de 107 élèves en moyenne.

Le montant de la participation des communes par élève et par an sera donc le suivant : $117\,658.35/107 = 1\,099.61$ € (soit une diminution de 36.79 € par rapport à l'an dernier).

Accord à l'unanimité des membres présents

CANTINE

Les principales dépenses de la cantine sont les frais de personnel. Malgré une légère baisse du nombre d'enfants accueillis au service de la cantine scolaire, le personnel encadrant reste le même pour la surveillance des élèves. La mise en place de nouveaux moyens de paiement, obligatoire pour toute régie, permet le règlement par carte bancaire. La location du matériel incombe à la commune. Il est imposé aux collectivités la pose de compteur d'eau dans chaque bâtiment. De ce fait la consommation de l'eau est désormais comptée dans les frais de fonctionnement.

Le montant total des dépenses s'élève à 66 596.62 € et le nombre de repas servis est de 5 805. Compte tenu du nombre de jours scolaires soit 140 jours le nombre moyen de repas par jour est égal à 41.46.

Le coût des prestations par repas est donc égal à : $66\,596.62/5\,805$ soit 11.47 €.

Il faut noter une prise en charge complémentaire par les communes correspondant aux frais de transport des repas soit 0.60 € par repas.

Ainsi, le coût total de la participation des communes pour un repas est fixé à $11.47 + 0.60$ soit 12.07 € (+ 1.78 € par rapport à l'année scolaire 2022/2023).

Accord à l'unanimité des membres présents

DEVELOPPEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la planification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire communal, voulue par la loi d'accélération du 10 mars 2023, la Commune d'Aspres-sur-Buëch a identifié un site potentiel pour le développement d'un nouveau projet photovoltaïque au sol. Ce site est localisé au lieu-dit « PIERRE-GROSSE », en partie situé sur trois parcelles communales, relevant de son domaine privé, cadastrées A8, A12 et A564. Il s'agit d'un terrain déjà fortement dégradé par son utilisation à la formation aux engins du BTP. La proposition par la Commune d'inscrire ce site d'implantation potentielle en zone d'accélération ENR a fait l'objet d'une concertation publique le lundi 27 novembre 2023.

Madame le Maire expose au conseil :

- Que La Compagnie Nationale du Rhône, à travers sa filiale CN'AIR, propose la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur ce site et a remis une offre technique et financière datée du 14 décembre 2023 à la Commune.
- Que pour étudier la faisabilité du projet, conduire les études techniques et environnementales, déposer et obtenir les autorisations administratives, obtenir une solution de valorisation de l'énergie produite, CN'AIR propose à la Commune de signer un accord foncier portant sur les parcelles cadastrées A8, A12 et A564 sous la forme d'une Convention Générale, comportant un prêt à usage du terrain et une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 5 années prorogable.
- Qu'une fois réunies les conditions de faisabilité technique, économique et administrative du projet, un bail emphytéotique sera signé devant notaire avec la Commune pour une durée de 30 ans, reconductible, à compter de la mise en service du projet et en contrepartie du versement annuel à la Commune d'un loyer sur cette durée.

Madame le Maire expose ensuite qu'une partie de la parcelle adjacente au site de projet photovoltaïque, cadastrée A566 et appartenant à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, permettrait d'en étendre l'implantation et que dans l'hypothèse d'une acquisition par la Commune, ce foncier pourrait venir s'ajouter à la Convention Générale avec CN'AIR par voie d'avenant.

Madame le maire expose enfin :

- CN'AIR et la SEM HAUTES ALPES ENERGIES sont partenaires dans le portage du projet de parc photovoltaïque.
- CN'AIR sera actionnaire majoritaire au capital de la société de projet avec une détention minimum de 60% des parts sociales, la SEM HAUTES ALPES ENERGIES sera actionnaire jusqu'à 40% du capital social de la Société de Projet créée.

Une fois la viabilité technique, administrative et économique du projet confirmé, la Commune d'Aspres-sur-Buëch pourra entrer au capital de la Société de Projet jusqu'à 10%. Son entrée au capital se fera par cession à son bénéficiaire de parts sociales détenues par la SEM HAUTES ALPES ENERGIES.

Entendu le présent exposé et aux vues :

- De l'offre technique et financière de CN'AIR du 14 décembre 2023 faite à la Commune ;
- Du projet de Convention Générale pour le développement du projet photovoltaïque ;
-

Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ❖ **Accepte** l'offre technique et financière de CN'AIR pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque ;
- ❖ **Autorise** le Maire à signer la Convention Générale avec CN'AIR et la SEM HAUTES ALPES ENERGIES relative aux parcelles A8, A12 et A564, ainsi que tout acte notarié de bail découlant de celle-ci et plus généralement à signer toute autre convention foncière nécessaire au projet ;
- ❖ **Autorise** le Maire à signer tout avenant à la Convention Générale avec CN'AIR et la SEM HAUTES ALPES ENERGIES, ayant notamment pour objet l'ajout de parcelle(s) adjacente(s) permettant d'étendre le projet photovoltaïque, et dont l'acquisition par la Commune serait postérieure à la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE 2026-2029

Par courrier du 16 juillet 2024 Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) a sollicité toutes les communes pour savoir celles qui souhaitaient intégrer un groupement de commandes d'électricité.

Elle précise qu'actuellement la commune est sous contrat avec Engie pour une durée de trois ans. Elle informe ensuite le conseil qu'elle a demandé à Alain BOYOD de se charger de ce dossier. En l'absence imprévue de celui-ci et d'information sur la suite donnée à ce dossier, Madame le maire propose donc de retirer le dossier de l'ordre du jour.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE OU INCENDIE ET SECOURS

La préfecture a demandé à chaque commune de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Ce dossier avait été discuté lors du dernier conseil municipal et reporté. Les conseillers souhaitaient avoir plus d'informations sur le rôle du correspondant.

Madame le maire propose de désigner Yannick LOMBARD correspondant incendie et secours.

Accord à l'unanimité des membres présents

DISPOSITIF FRANCE RURALITE REVITALISATION (FFR)

Ce dossier est rajouté à l'ordre du jour

L'article 73 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » au 1^{er} juillet 2024. Celui-ci remplace les anciens zonages « Zones de Revitalisation Rurale » et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural. Le nouveau zonage va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Afin de faire appliquer les dispositions prévues par la loi sur le territoire de la commune et compte-tenu des compétences communales, Madame le Maire propose de délibérer dans ce sens :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** :
 - ✓ Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation
 - ✓ Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Accord à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS DIVERSES

Courrier relatif au non-respect du Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire fait lecture du courrier adressé à la commune et aux services de la préfecture. Une construction en zone agricole située sur la parcelle cadastrée section A427 ne respecte pas les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Après un tour de table il est décidé d'envoyer un courrier au propriétaire en lui demandant de prendre un rendez-vous avec les élus en charge de l'urbanisme.

Message de Madame Charlotte BARTHEL, descendante de la famille BLACHE

Elle souhaiterait faire le point avec la commune sur leur terrain situé près de la gare, en contrebas du terrain de football (parcelle cadastrée B1681) et appartenant à sa famille.

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune a classé cette parcelle en emplacement réservé pour un équipement public (en continuité avec le parc municipal, le terrain de tennis).

Madame le maire propose de prendre rendez-vous avec la famille.

Cabinet médical

Madame le maire informe que le docteur Martial LECHEVALIER cesse son activité le 31 décembre 2024. Son futur remplaçant, le docteur Anthony CERONI ne pourra exercer qu'après la fin de son internat soit une installation envisageable en juillet 2025. Il semble difficile de laisser le cabinet médical fermé durant le premier semestre 2025, nous devons donc échanger avec les deux médecins pour trouver une solution.

Madame le Maire informe qu'elle a déjà rencontré avec Laura ROUX le docteur CERONI et ce à plusieurs reprises. Lors de ces échanges il a été question notamment des besoins en matière de réaménagement du cabinet médical ainsi que des espaces extérieurs et de renouvellement du mobilier et de matériel médical. Une prochaine rencontre avec les deux médecins est prévue en septembre, elle permettra de planifier les mesures et actions à prévoir pour l'installation du docteur CERONI.

Plateaux ralentisseurs RD1075

Madame le Maire informe le conseil que Marcel CANNAT, Vice-Président du conseil départemental en charge des routes, a donné son aval pour l'installation de plateaux ralentisseurs dans la traversée de la commune le long de la RD 1075.

Elle précise qu'elle attend maintenant la décision favorable des services de l'Etat.

Revalorisation du métier des secrétaires de mairie

Les décrets d'application relatifs à la loi portant revalorisation du métier de secrétaires de mairie ont été publiés le 6 juillet dernier.

Madame le maire a demandé des informations complémentaires auprès du centre de gestion pour les conditions d'éligibilité.

Le point sur les travaux

- Ecole maternelle : les travaux devraient se terminer avant la rentrée scolaire.
- Aménagement de la gare : l'enrobé est terminé, la signalisation horizontale est prévue à l'automne.
- Extension réseau eau potable vers Aiguebelle : la traversée du Pont d'Aiguebelle sera réalisée à l'automne.

Le point au niveau du personnel technique

- Départ définitif de Franck DALL'AGNOLA à compter du 1^{er} août (congé et admission à la retraite)
- Maintien en congé de maladie de Stéphane MURE jusqu'à la fin septembre.
- Recrutement d'un agent sur six mois pour pallier ces absences
- Fonctionnement avec seulement deux agents tout l'été

Rencontre conviviale avec les habitants le vendredi 9 août à 18 heures devant la mairie.

La présence de toutes et tous est appréciée.

La séance est levée à 19 h 30.